

COMMUNE DE SERQUEUX 52400

ARRETE MUNICIPAL 2026-03

Arrêté autorisant, à titre temporaire, à occuper le domaine public pour réfection de toiture au 30 rue des Bordes

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de la SARL ART TOIT, sise 42 rue du Mont – 52360 Neuilly-l'Évêque, en date du 19 juin 2026, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation de toiture au 30 rue des Bordes et d'occuper temporairement le domaine public pour l'entreposage des matériaux et le stationnement du véhicule nécessaire au chantier.

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux ainsi que la mise en sécurité des personnes exécutant lesdits travaux, il y a lieu de prendre certaines dispositions, à titre temporaire

ARRETE :

Article 1 : La SARL ART TOIT, représentée par Monsieur Médéric BLAISE, est autorisée à procéder à l'occupation temporaire de la voie publique au 30 rue des Bordes à Serqueux, dans le cadre des travaux qu'elle doit y réaliser.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

La circulation sera interdite sur la rue des Bordes, au droit du n° 30, à compter du 22 juin et pour une durée de trois semaines, en raison des travaux.

L'accès au chemin dit le Gorgeot restera possible par la rue Belle-Croix, qui servira d'itinéraire de déviation pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé de jour comme de nuit pour assurer la sécurité des usagers.

Article 4 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire en amont et en aval du chantier.

Article 6 : Des l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 7 : La présente autorisation d'occuper le domaine public est valable du 22 juin 2026 pour une durée maximale de trois semaines. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de mairie, M. le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : ampliation du présent arrêté sera :

- affichée en mairie ;
- publiée sous forme électronique sur l'application et site internet de la commune ;
- adressée au sous-préfet de Langres ;

Article 10 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de SERQUEUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur papier.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

Serqueux le 19 juin 2026,

Le maire,



Christelle CLAUDE

